

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°29/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :

21/02/2024

Date d'affichage :

21/02/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 39

36 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :

Julien RIVIERE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : BUDGET PRIMITIF SPANC 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les statuts modifiés de la CC Pays Houdanais ;

Vu sa délibération n°82/2006 du 12 septembre 2006 portant création du SPANC ;

Vu sa délibération n°84/2006 décidant de créer un budget annexe pour le SPANC assujetti à la TVA ;

Vu sa délibération n°118/2008 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des redevances applicables aux usagers du SPANC ;

Vu sa délibération n°9/2010 du 11 février 2010 portant modification de la tarification applicable aux usagers du SPANC ;

Vu sa délibération n°17/2012 fixant le coût d'une opération de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ;

Vu sa délibération n°30/2014 du 29 avril 2014 décidant de fixer la participation des propriétaires aux frais de gestion de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à 390 € par réhabilitation d'une installation ;

Vu sa délibération n°46/2021 du 29 juin 2021 décidant de fixer les tarifs des prestations à appliquer aux usagers ;

Vu sa délibération n°50/2022 du 8 juin 2022 fixant les durées d'amortissement ;

Vu sa délibération n°57/2023 du 28 juin 2023 fixant les tarifs dus par les usagers pour les prestations de contrôles d'Assainissement Non Collectif ;

Vu sa délibération n°59/2023 du 28 juin 2023 fixant les tarifs dus par les usagers pour les prestations de vidanges d'Assainissement Non Collectif ;

Vu sa délibération n°111/2023 du 20 décembre 2023 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu sa délibération n°15/2024 du 28 février 2024 fixant les tarifs dus par les usagers pour les prestations de contrôles d'Assainissement Non Collectif ;

Vu sa délibération n°28/2024 du 28 février 2024 décidant la reprise anticipée des résultats 2023 et des reports 2023 au BP 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Adopte le budget primitif 2024 du SPANC arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Proposition BP 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 166.58 €
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	208 380.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5.42 €
TOTAL	209 552.00 €

DEPENSES

Chapitre	Proposition BP 2024
011 - Charges à caractère général	129 245.00 €
012 - Charges de personnel	69 940.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	86.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 781.00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €
TOTAL	209 552.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Reports	Proposition nouvelle 2024	TOTAL BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	536 683.78 €	536 683.78 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	86.00 €	86.00 €
TOTAL	- €	536 769.78 €	536 769.78 €

DEPENSES

Chapitre	Reports	Proposition nouvelle 2024	TOTAL BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	- €	21 500.00 €	21 500.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	1 067.64 €	514 202.14 €	515 269.78 €
TOTAL	1 067.64 €	535 702.14 €	536 769.78 €

ARTICLE 2 : Dit que le budget primitif 2024 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr